



■ **Sur le Laà**
Le moulin Lartigue

A la sortie de la commune de Vielleségure, implanté sur la rive de Lagor, mais avec un accès sur la D 110 sur la commune de Sauvelade, un autre moulin est lui bien conservé, c'est le moulin Lartigue. Il a fonctionné jusqu'au milieu du siècle dernier et serait en état de fonctionner encore.

D'après les matrices cadastrales de Lagor ce moulin était la propriété de Bellaucq dit Chicoy en 1815.

En 1823 c'est sa veuve qui est reconnue propriétaire

En 1834 c'est Lacoste, meunier à Lahourcade qui le possède.

En 1862, Jean Lartigue né à Loubieng au moulin de Mesplatère en devient acquéreur⁽¹⁷⁾. Le 2 juillet 1863, Jean Lartigue se rend acquéreur de 60 ares de prairies à Sauvelade des mains de Jean Lasserre de Sauvelade. Sans doute la portion de terre qui se trouve entre son moulin et la départementale

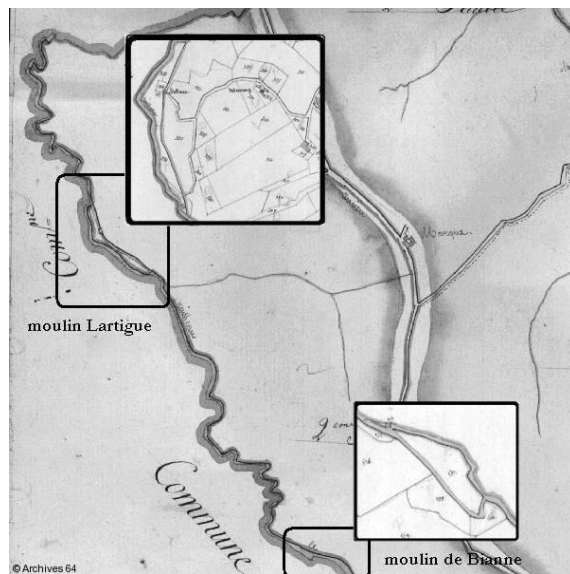
En 1943, c'est Ulysse Lartigue, fils de Jean qui est reconnu propriétaire (à Malheur)

En 1965 c'est Marie-Louise (dit Louissette) Lartigue, veuve Gassiot et en 2008, elle habite encore la maison.

Le moulin est désigné sous le nom de Lartigue ou de Malhure.

Il n'a pas été trouvé de documents plus anciens concernant ce moulin.

Ce qui ne veut pas dire que sa construction soit récente. Les archives notariales recèlent peut-être des informations qui permettront de compléter son histoire.



Plan cadastral napoléonien des moulins Lartigue et de Bianne.

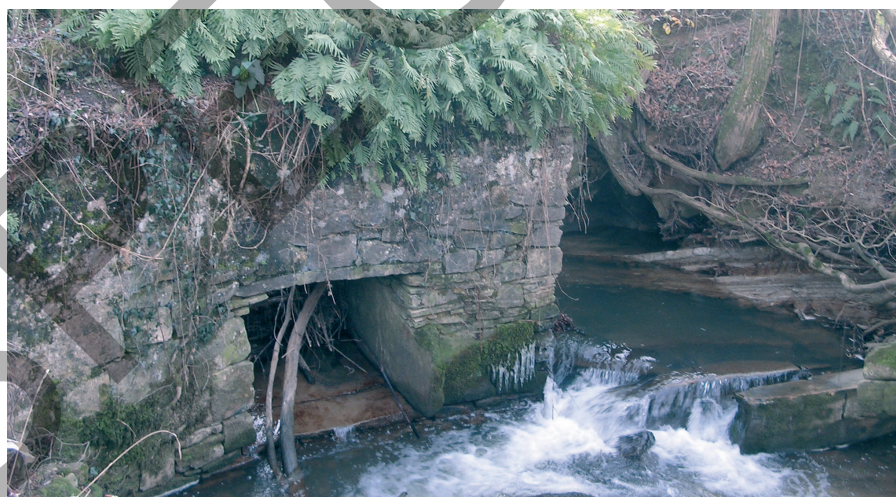
(17) Le registre qui ne donne pas de nom à ce moulin, dit Jean Lartigue meunier à Julianne. Est-ce qu'à cette époque il était connu ainsi ? Peut-être y a-t-il eu un meunier de ce nom avant lui. Soit du temps de la veuve Bellaucq, soit du temps de Lacoste qui était dit meunier à Lahourcade ?



■ Sur le Laà

Le moulin de L'abbaye de Sauvelade

Le moulin de Sauvelade était un moulin banal⁽¹⁸⁾ appartenant à l'abbaye. Il a été démonté et rasé il y a quelques dizaines d'années. Mais son canal subsiste, à quelques mètres en aval de l'abbaye avec l'amorce du chemin qui y menait. On peut encore voir les fondations du moulin et le mur de la digue.



Ce qui reste du moulin de Sauvelade.

L'origine de ce moulin est certainement ancienne. Peut-être faisait-il partie des dotations qu'avaient obtenues l'abbaye à sa fondation au 12^{ème} siècle.

Les moines avaient-ils assumé dans les premiers temps le fonctionnement de leur moulin banal ? On l'ignore. Mais à la fin de l'Ancien Régime les biens de l'abbaye dont le moulin étaient donnés en fermage.

(18) Les moines possédaient aussi le droit de banalité sur un four à pain. Ce dernier était encore debout vers le milieu du siècle dernier. Comme le moulin il fut démoli.

Démêlés juridiques

En l'an un de la République, un contentieux juridique entre le fermier des biens de l'abbaye et le sous fermier, meunier au moulin nous apprend en effet que les biens de l'abbaye étaient gérés par un fermier depuis quelque temps déjà.

Les documents (cotés 2 J 408) témoignent d'un différend qui opposait le fermier des biens de l'abbaye Bernard Couterot de Sauvelade à son sous fermier au moulin

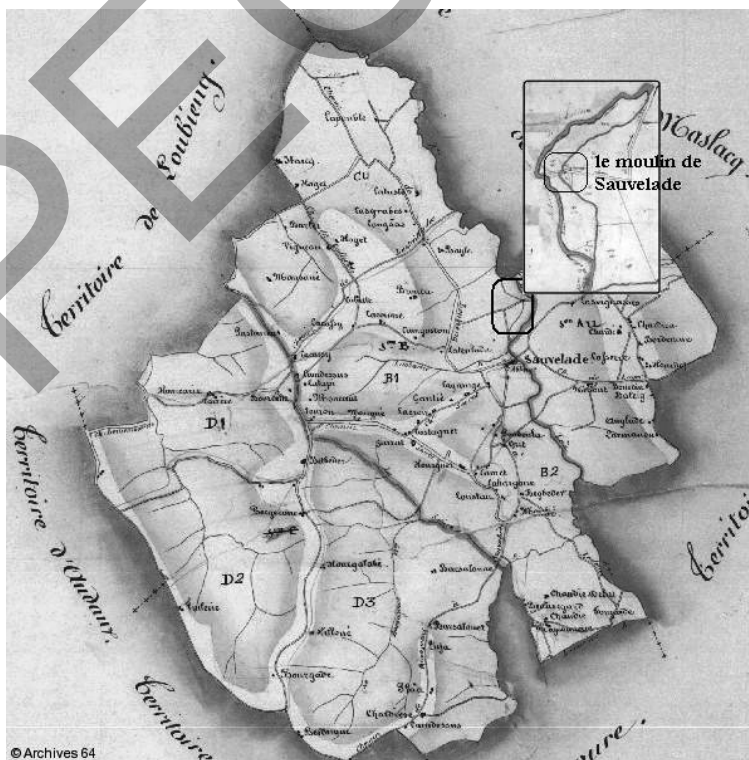
Ce dernier étant en reste de payer le fermage convenu pour l'année 1791 écoulée, une procédure est engagée. Difficile de dire qui était dans son droit ni qui a en définitive gagné le procès. Mais de l'imbricatio des actes on peut extraire quelques informations :

- En **1791**, le fermier en titre Bernard Couterot habitait Sauvelade.
- En **1792**, il semble qu'un nouveau fermier le citoyen Dufourcq ait été mis en place.
- Le meunier originaire de Noguères était Jean Chevalier dit Forcade il est dit habitant de Vielleségure.
- Le **contrat de fermage** est antérieur à la Révolution. A cette époque l'abbaye avait pour prieur dom (Havuepon). A cette époque les paiements pouvaient s'effectuer au moyen d'assignats.

Les dernières années du moulin

Au début du siècle dernier, certains s'en souviennent encore, alors que l'électricité faisait son apparition un peu partout dans les campagnes, un homme (un ingénieur, dit-on, mais qui semble avoir été un étranger au village) avait monté le projet de produire de l'électricité pour le village de Sauvelade, en installant des turbines dans ce moulin. Pour ce faire, il fallait de l'argent pour acheter le matériel. Une souscription a été lancée auprès des habitants qui ont répondu en grand nombre. Que s'est-il réellement passé ? Les témoignages de cette affaire, sont pour la plupart, constitués des souvenirs de relations de cet épisode par leurs pères ou grands-pères qui, ayant cru à ce projet, l'avaient soutenu, en y investissant un peu de leurs économies. Il semblerait que les travaux eussent bien été entamés, mais jamais terminés, et que le « promoteur » ait disparu, au grand dam des investisseurs !

Ce genre de projets a été fréquent à cette époque, et il a pu dans bien des cas être mené à terme, et fournir de l'électricité. (à Gouze ou à Ste Suzanne par exemple).



© Archives 64

Plan cadastral napoléonien.

le premier de la République moi exploitateur Souverain
a la requête de Jean Fourcade fermier du moulin de
Sauvalade qui assigna tant au maréchal que au
Copie du présent et dit et signifia a Bernard
Couterot ancien fermier de la ci devant abbaye de
Sauvalade que le requérant ayant sous fermé de lui
le moulin dépendant de la dite abbaye il lui a baillé
payé le prix de la sous ferme jusques a l'année
dernière de mil sept cent quatre vingt onze que la
dite année mil sept cent nonante et il lui paya
Egalement le premier payé de manière qu'il ne lui
reste a compter avec le dit Couterot que sur les trois
payés restans la ferme ayant été par lui rétablie
avec les lieux actuels des bœufs et comme aux termes
du dit contrat de sous ferme le requérant a payé a lui
Dufourq une somme de trois cents septante trois livres
comme limage surprenant que lors de son bail il avoit
remis cent cinquante livres qu'il netoit imputable que
au dernier payé de son bail et qu'il a aussi payé
en discharge dudit Couterot la somme de vingt livres
quinze sols six deniers savoir a lui remis par son
épouse douze livres a horequet de Sauvalade quatre
livres douze sols six deniers a horequet de Saucourt trois
livres a Loustauran une livre trois sols comme il
rapporte au requérant de ce libérer ayant déjà fait
deux voyages dans cet objet qui ont toujours été
justifiés et expose par mon ministère audit Couterot
sur une table de son domicile ou je me suis expressé
transporté la somme de vingt livres aux dépenses
de quatre assignats de valeur de cinq livres chacun
de cours de ce jour laquelle dite somme jointe a celle
de cinq cents quarante et trois livres quinze sols six
deniers déjà payés forme celle de cinq cents soixante
trois livres quinze sols six deniers qui fait le

Procès moulin de Sauvalade - 1792.

montant des trois sacs sub par le requérant
 de la somme les quatre pauvres de venir
 commentant que le dit contester comme sub
 la dite somme son legitime sub sans
 approuver de retirer l'accedant alachon
 par lui de donner quittance entiere
 et de temere surequevant quey proteste
 au cas de refus de ce pour voir ainsi qu'il avisera
 pour obtenir la descharge meme de consigner les
 especes offeres. Exploite et Orable copie audit
 contester sans son domicile parant a la fille
 qui avoit que son pere n'y estoit pas n'y elle
 n'avoit pas aucun ordre de reprendre rien Expressie
 de temoins a tout ce dessus quizecote les memes
 especes pour les remettre au requérant Expressie
 Justine Casanobe et pierre Blouet les dus de
 vicelles quey ont signie avec moy dit
 Exploiteur

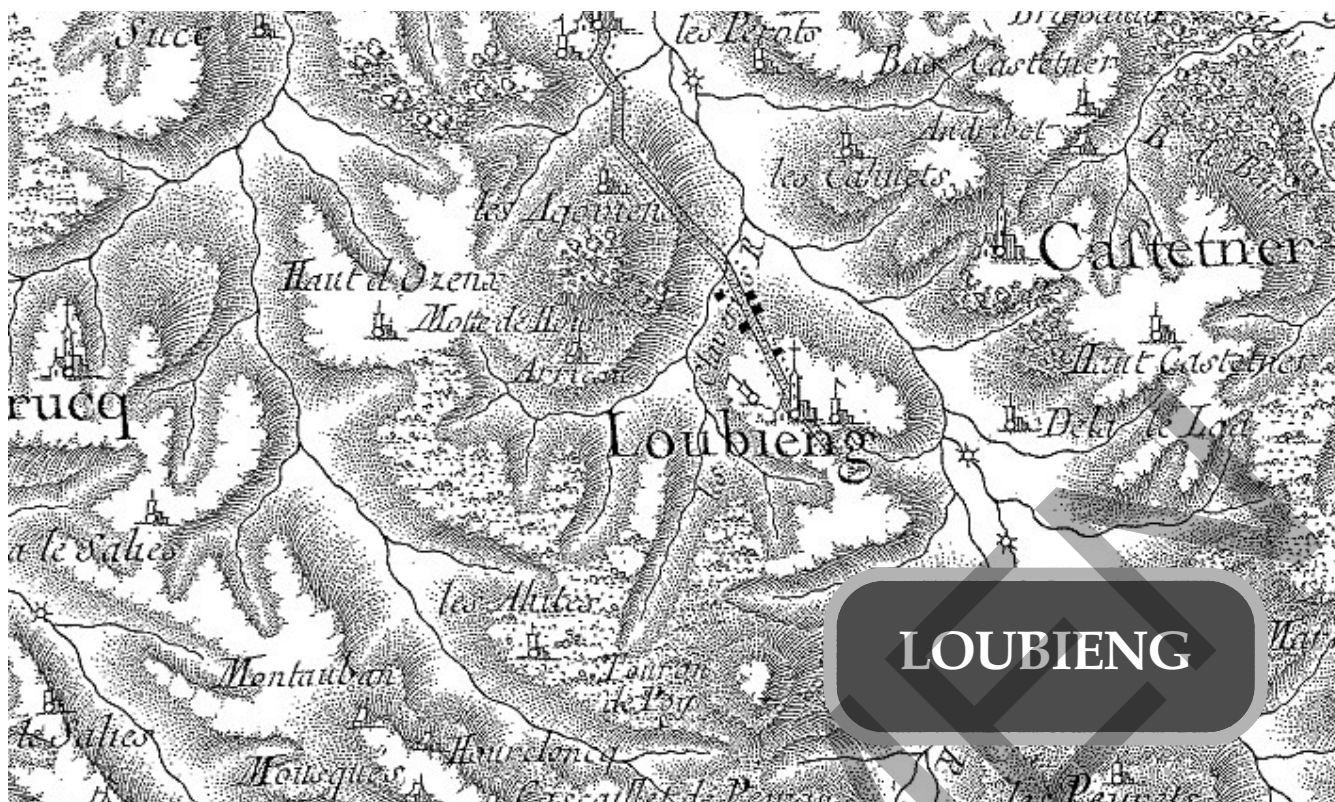
L'arroy casanobe
 Orable Exploiteur

Solait pour
 mes trois sacs
 beniture et temoin
 Esprit de Justices
 J. de Sept sols
 de Moeq 3

Cury La hayole le 10. Fev. 1792.
 Avec quatre sols de Lafite

Aug 5 An 1792
 acte de sept sols
 par le requérant au
 domicile de
 Casanobe
 Casanobe
 Casanobe
 Casanobe

Procès moulin de Sauvelade - 1792.



Il y a eu de nombreux moulins à Loubieng, sur le Laà ou sur un de ses rus affluents, le Lalas ou Mesplatère.

La plupart des moulins de Loubieng étaient des moulins seigneuriaux, implantés depuis fort longtemps. En effet, quatre petites seigneuries avaient été établies sur le territoire, trois d'entre elles, grâce sans doute aux largesses des vicomtes, possédaient moulin et droit de banalité. Certains de ces seigneurs en possédaient plusieurs. Tous ces moulins étaient « donnés à ferme » et les contrats passés avec les meuniers étaient de courte durée. Ce qui avait pour conséquence que les moulins désignés le plus souvent par le nom de ces meuniers, changeaient aussi souvent de nom.

Plusieurs « nouveaux moulins » ont été construits après la Révolution à Loubieng, dont certains ont disparu.

Sur le Laà, cinq moulins sont recensés, trois moulins banals appartenant originellement à des seigneurs : les moulins de Lassalle, de Claverie, de Hou ; et deux moulins plus récents, les deux moulins de Louthé.

Sur le Lalas : trois anciens moulins sont identifiables : le moulin de Luns, celui de Sarailhet et celui de Mesplatère.

En aval du moulin de Mesplatère, il y a trace de canaux, non loin d'une maison appelée de Lalas. Ce serait les vestiges de deux moulins appelés de Lalas ?

Quant aux moulins connus sous le nom de Louis (qui auraient appartenu à Loustau) ou de Gazette dont il n'y a plus trace, il se pourrait qu'ils soient les mêmes, cités plus haut qui auraient à une certaine époque eu des meuniers portant ces noms.

■ Sur le Lalas

En amont de celui de Luns, un premier moulin dont il reste quels traces, était connu sous le nom de « moulin de bas ». Ce qui laisse supposer qu'il y en avait peut-être eu encore un autre en amont !.



Vestiges du moulin de bas sur le Lalas dont Jean Cuyeu fut le dernier meunier en 1845.

Le moulin de Luns

Ce moulin dit de Luns appartenait à la seigneurie de Lassalle.

En 1519, Jean de Marsillon, seigneur de Lassalle le propriétaire de ce moulin dit « de dessus » l'a affermé à Guillaume de Luntz. Depuis le moulin a conservé ce nom.

I Ci-dessous le contrat de bail du moulin de Luntz passé en 1519, transcrit et traduit par Marc Le Chanony

Notum sit que noble En Johan de Arcelho, senhor de Lasalle de Lobienh et Honorettes de Navalhes sa molher, en res no constretz ...mes de mor bon grat... han arendat et per nom de arendament balhat et liurat a Guilhem, senhor de Luntz, jurat de Lobienh, aqui present, es assaber lo molii, molia, qui dixon aben en lo loc de Lobienh, aperat lo molii dessus, ab sas apertenebces, et per lo termi, spacii de quoaate antz prosmars bienentz contedors deu jorn de la date juus scriute en abant, et per lo pretz et soma de sinquoante et sieys scutz correntz, condan XVIII soos jaques per scut, que reconegon aber agutz, prees et recegutz en bons diers d'aur e d'argent, tament que per ben contentz et pagatz s'en tengon lo jorn et hora que la present carte autreyan ... Enpero que per lasdiites quoaate anneyes lod. de Luntz paguera per cascune aneya au senhor de Bearn o a son thesaurer dotze conques de froment et dequero ne aud. de Marcellon et l'on balhera quittance deu senhor o son thesaurer. Et toquant reparations qui seren besonh en lo molii, cum son moles, cuberture de teyt ni pessés de fuste qui faren besonh en lo molii, seran aus despentz deusdiitz de Marcelho e sa molher, et autres reparatiiovs qui seren necessari en lodiit molii sii passaben plus de (...) soos seran aus despentz deusdiitz de Marcelho (et) sa molher et los qui seran dequi en juus seran aus despentz deudiit de Luntz... Actum a Lobienh lo XIII de martz mil VC XIX. Testimonis nobles En abbat de Lendressa, senhor deu domec de Serpourencxs, Johanot de Badie adventici de Puiss// de Laa et jo Bertranet de Laugar notari. (1519 - A.D.P.A. E 1235 f.10 - Notaires de LARBAIG).

Qu'il soit noté que Noble Jean de Marsillon, seigneur de Lasalle de Loubieng, et Honorettes de Navailles son épouse, en rien contraints mais de leur bon gré... ont donné à ferme et à titre d'afferme ont donné et livré à Guillaume seigneur de Luntz, jurat de Loubieng, ici présent, à savoir le moulin avec ses dépendances qu'ils dirent avoir au lieu de Loubieng appelé le moulin de dessus. Et ce pour la durée et espace des prochains quatre ans à venir, à compter du jour et de la date ci-dessous écrits, et pour : de 56 écus courants, comptant 18 sous jaques par écu, que (les bailleurs) reconnurent avoir eus, pris et reçus en bons deniers d'or et d'argent en sorte qu'ils s'en tinrent pour bien contents et payés le jour et heure le présent acte fut octroyé... En outre, pour lesdites quatre années, ledit de Luntz paiera pour chaque année au Seigneur de Béarn 12 conques de froment, de quoi il attestera audit de Marsillon et lui en donnera quittance du seigneur ou de son trésorier. Touchant les réparations qui feront besoin telles que meules, couverture de toit et pièces de bois, seront aus dépens desdits de Marsillon et son épouse. Toutes autres réparations nécessaires audit moulin, si elles dépassent (...) sous, seront aux dépens des Marsillon et son épouse, et celles qui seront au-dessous seront aux dépensudit de Luntz...

Fait à Loubieng le 14 mars 1519. Témoins, nobles Arnaud abbé de Lendresse, seigneur du domec de Sarpourenx, Jeannot de Badie seigneur adventice / de Laa et moi Bertranet de Laugar notaire.

Quoiqu'appartenant au seigneur de Lassalle, ce moulin n'était pas un moulin banal. Le moulin banal du seigneur de Lassalle se trouvait sur le Laà.

Si Guillaume de Luntz est appelé seigneur dans cet acte, c'est parce qu'il était jurat de Loubieng. Il n'y a pas eu de seigneurie de Luntz.

Le moulin de Sarailhet ou moulin Cardinal

Bâti immédiatement après le moulin de Lunz et contemporain de ce dernier, le moulin de Sarailhet a probablement, à l'origine, appartenu aussi au seigneur de Lasalle. Il devait être connu alors comme le « moulin de dessous ».

Il est également connu sous le nom de moulin Cardinal. Son dernier meunier s'appelait Cazenave.

Ces deux moulins, de Luns et de Sarailhet, sont également connus sous le nom de « moulins Barthet ». Tous deux sont en ruines.



Baniu et boucau du moulin Cardinal.

Le 2^{ème} moulin de Sarailhet (ou de Louis ?)

D'après le premier acte ci-dessous, ce moulin a été construit vers 1797. Les actes suivants nous livrent l'histoire de ce moulin.

- **Vente** d'un pré appelé Lalanne contenant cinq quarts d'arpent pour y construire un moulin dans l'espace de deux ans à la charge par l'acquéreur de faire moudre tout le grain de la maison du vendeur à perpétuité sans exiger aucun droit de mouture, par Jacques Tachoueres de Loubieng en faveur de Paul Bouhaben meunier aux Marsains d'Audaux qui s'oblige de construire ledit moulin aux conditions ci-dessus, pour la somme de 600 livres.

« Le citoyen Jacques Andribet dit Tachouere de Loubieng, lequel de son bon gré a vendu et aliéné purement et simplement sous réserve quelconques en faveur de Paul Bouhaben de Lahourcade meunier aux Marsains d'Audaux, stipulant et acceptant, toute icelle pièce de terre en nature de pré appelle Laslanne de la contenance de cinq quart d'arpent ou celle qui s'y trouvera, située en ladite commune de Loubieng confrontant à terre de la commune et avec le ruisseau appelé Lalaas, telle vente faite sous condition premièrement que ledit acquéreur construira un moulin sur le ruisseau aboutissant à ladite pièce vendue, sous un terme de deux ans à compter depuis ce jour, deuxièmement que luy, ses héritiers ou ayant cause seront tenus de moudre les grains à perpétuité de la maison du vendeur, et sans qu'il puisse exiger nul droit de mouture, son froment, orge et milloq, troisièmement que ladite moulende sera faite à fur et mesure qu'il sera nécessaire, de préférence à tout autre habitant, les conditions étant substantielles et sans lesquelles la vente n'aurait pas été faite, quatrièmement que le foin actuellement pendant sera coupé et retiré par ledit Tachouere, cinquièmement enfin que ledit preneur pourra arracher la pierre nécessaire pour la construction dudit moulin dans le domaine dudit Tachouere sans être tenu de payer nul droit de furetage ; ce qui fait l'objet de la dite vente, et conditions qui y sont inhérentes pouvant former six cents livres et pour l'exécution de ce dessus stipulé et accepté par les parties, elles ont fait les obligations soumissions constatations et renonciations à ce nécessaire. Fait à Orthez le quatorze prairial troisième année républicaine ».

N. Pomiers le 14 Prairial An 3 (2/06/1795). (III11191)

- **Vente** par Pierre Mistrot, en faveur de Jean Moulié, boulanger, originaire de Sauvelade, d'un moulin situé à Loubieng sur le ruisseau le Laà, appelé Saraillet. (N. Labourdette le 31/05/1836)
- **Vente** par Jean Moulié boulanger, originaire de Sauvelade, demeurant à Navarrenx, en faveur de Pierre Pedezert dit Lassous 2^{ème} né, cultivateur de Ramous, d'un moulin situé à Loubieng sur le ruisseau le Laà, appelé Saraillet avec le jardin et l'enclos pré et labourable, moyennant 700 francs payés. (N. Poumies le 24 août 1837) (III11273)
- **Bail à ferme** pour 3 ans : à compter du 1/11 dernier, par Jean Pedezert dit Lassous 2^{ème} né cultivateur demeurant à Ramous, en faveur de Pierre Lartigue⁽¹⁹⁾ dit Camdebaigt et Marie Paigts dite Nin sa femme, meuniers demeurant à Castetner, du moulin établi sur le ruisseau Lalas appelé de Saraillet sis à Loubieng, y compris le jardin et l'enclos pré et labourable contenant environ 67 ares, moyennant la somme de 100 francs par an payables le 1/11 de chaque année. N. Poumies le 18/02/1838. (III11274)

(19) Pierre Lartigue aura un fils Jean Lartigue (né vers 1825) qui viendra à Lagor prendre possession du moulin de Baylauc (dit Julianne) et y demeurera, laissant son nom à ce moulin. Jean Lartigue se marie en 1854 avec Marie Garrain-Nan.

• **Vente** par Pierre Pedezert-Lassos 2^{ème} né, cultivateur à Ramous, agissant tant pour lui que pour Jeanne Bau son épouse, en faveur de Pierre Lartigue aîné, meunier à Loubieng, d'un moulin appelé Sarrailhet avec grange, jardin et enclos en nature de pré et labourable contenant 67 ares situés à Loubieng, acquis suivant acte devant Poumies Notaire le 24/08/1837, au prix de 1100 francs payables à terme.

N. Lanabère le 2/04/1839. (IIIE16088)

• **Vente** par Pierre Lartigue, 1^{er} né meunier et Marie Paigt son épouse, demeurants à Loubieng, en faveur de Abraham Tachaires second né laboureur, demeurant audit lieu, d'un moulin connu sous le nom de Sarrailhet établi sur le ruisseau Lalas situé à Loubieng, avec la grange, le jardin et l'enclos qui en dépendent, ce dernier en nature de pré et labourable, contenant 67 ares. L'entrée en jouissance aura lieu le 1^{er} novembre prochain. Le sieur Lartigue et son épouse étaient propriétaires des immeubles ci-dessus désignés comme les ayant acquis de Pierre Pedezert dit Lassos cultivateur demeurant à Ramous suivant contrat passé devant Lanabère notaire le 2 avril 1839. Cette vente est faite moyennant la somme de 700 francs dont 100 francs payés eu dit Pierre Pedezert dit Lassos ci-dessus nommé, et les 600 francs restant seront payés au dit Pedezert dit Lassos par ledit Abraham Tachaires qui accepte la délégation de cette somme. Cautionnement par le sieur Jean Tachaires aîné laboureur demeurant à Loubieng envers le dit Pedezert dudit Abraham Tachaires pour la somme de 600 francs. (N. Lanabère le 12 juillet 1842) (IIIE16091)

Le moulin de Mesplatère

Ce moulin construit après la Révolution a été conservé et transformé en maison d'habitation. Le canal a disparu, mais on peut encore voir son boucau et les deux entrées du banui.

Mis à part les naissances qui ont eu lieu dans ce moulin et le nom de certains meuniers qui y sont passés, il ne se trouve pas de documents concernant ce moulin.

■ Sur le Laà

Le moulin de Lassalle, appelé aussi de Roo ou de Malardenx

Ce moulin est dit « de dessus » parce qu'il se trouve en amont du moulin de Claverie sur le même canal, prenant l'eau du Laà.

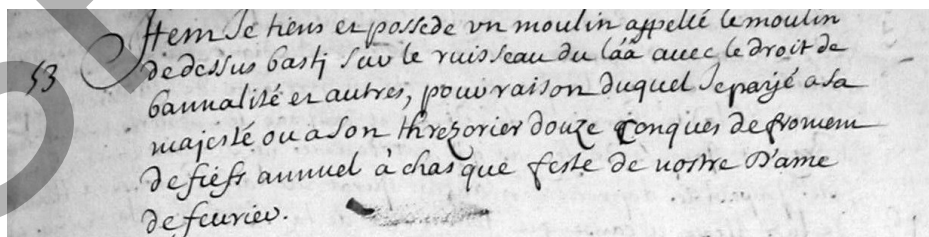
C'est un moulin banal très ancien. Les seigneurs de Lassalle l'avaient affiévé des mains de Magdeleine de France, sœur du Roi de France Louis XI et régente du royaume de Béarn, curatrice de Catherine de Navarre, le 28 août 1484, comme en témoigne l'acte de cette vente conservé aux archives départementales sous la cote : 2 J 127

Il fut par la suite l'objet de plusieurs actes de vente, rachat et bail.

• Le **13 août 1613**, vente de ce moulin au profit du seigneur de Tétignax Gédéon de Pinsun. (ADPA - E 1247)

• Pourtant, il apparaît qu'une soixantaine d'années plus tard, en **1675**, il soit de nouveau la propriété de la seigneurie de Lassalle. Dans son Aveu et dénombrement, le noble Paul de Lassalle, seigneur et abbé dans la paroisse de Loubieng, déclare entre autres :

« Item je tiens et possède un moulin appelé le moulin de Dessus bâti sur le ruisseau du Laà avec le droit de banalité et autres, pour raison duquel je paye à sa majesté ou à son trésorier douze conques de froment annuel à chaque fête de Notre-Dame de février. (ADPA - B 879)



53 Item je tiens et possède un moulin appelé le moulin de Dessus bâti sur le ruisseau du Laà avec le droit de banalité et autres, pour raison duquel je paye à sa majesté ou à son trésorier douze conques de froment annuel à chaque fête de Notre-Dame de février.

Aveu moulin de Lassalle.

• En **1734**, c'est encore le seigneur de Lassalle qui paie l'impôt pour ce moulin. (C 987)

• En l'**an IV**, de la République française, il est encore connu comme le moulin de Lassalle : « bail à ferme pour deux ans, d'un moulin appelé de Lassalle situé à Loubieng avec un pré taillis y attendant pour 4 mesures d'Orthez de Millocq par semaine ce qui fait 48 sacs par an à raison de 14 livres le sac monte la somme de 672 livres en numéraire... » (Lacabanne notaire, 30 germinal an 4) (ADPA - E 202 Q 12)

- En l'an XI, il est devenu le moulin de Malardenx⁽²⁰⁾ de Loubieng, comme en témoigne cet acte de mariage
 « mariage entre Pierre Cassouret aîné de Lagor, meunier au moulin de Malardenx de Loubieng et Anne Anglade dite Mitrot 1^{ère} cadette de Làa »
 (Dufourcq notaire, 18 pluviôse an 11) (ADPA - 202 Q 23)
- En 1815, il deviendra le moulin de Roo : Pierre Pascal de Malardenx ayant vendu le moulin (dit dessus), pour la somme de 9 000 francs à Bernard Roo meunier et à Marie Lagarde sa femme. (à Orthez le 4 février 1815 - Me Poumies) (E II 244)



Moulin de Roo.

l Historique de ce moulin par Pierre de Malardenx ancien seigneur de Lasalle

Supplique :

« Aux citoyens juges du Tribunal du district d'Orthez ».

« Le citoyen Pierre Malardenx de Loubieng expose que s'étant retiré depuis quelques années dans cette campagne sur les biens de Lassalle auxquels il a succédé, il luy étoit assés difficile de connoître les nouvelles lois de la convention nationale.

Informé depuis peu de jours des dispositions, de celle du 3 septembre dernier, relative aux biens concédés à titre d'engagement par l'ancien gouvernement ; il s'est empressé de faire recherche du titre en vente duquel il jouit d'un moulin au dit lieu de Loubieng appelé de dessus dependant de la dite succession pour vérifier s'il n'auroit point du l'aport aux aliénations que cette loi a eu pour objet. Après bien de sollicitudes et de vaines recherches l'exposant a découvert une grosse d'actes relatifs a ce moulin dans l'étude de Me Poumiés notaire.

L'exposant doit se pourvoir devant vous citoyen en execution de l'article 5 de la loi pour être déclaré propriétaire incommutable du moulin.

Le 28 août 1484 la Reine Magdelaine curatrice de sa fille Catherine Reine de Navarre affiéva le sus dit moulin a Ramounet Lassalle un des auteurs de l'exposant avec le droit de banalité, moyenant cent ecus bon de vingt deux sols jacques par ecu d'entrée, et de douze conques de froment bon sec et marchand mesure de morlàas de fief annuel, portable a Pau ou a Orthez a la fête de la Purification de Notre Dame.

Les motifs de cette concession, feurent pris de ce que le moulin étoit grandement détérioré tant du toit que du boisage paisselles baradeaux et autres choses, sans aucun murs et tellement batti que les réparations annuelles en absorboient ou à peu près le revenu et qu'il ne fut point trouvé d'offre meilleure que celle de Ramounet Lassalle cela est expres dans l'acte.

La Princesse Magdelaine promet de tenir bon le dit affiévement perpetuellement par elle meme et ses successeurs et la Reine Catherine sa fille le confirma de l'avis de son conseil par ses lettres du même jour 28 août 1484.

Cependant les habitants de Loubieng surprirent le 5 juin 1552 de la Reine Jeanne sa petite fille un nouvel affiévement sous des avantages bien plus considérables pour elle, desqu'ils s'assujettirent a payer le double du droit d'entrée et du fief annuel constitué.

(20) Car en 1669, Anne de Lassalle avait épousé Daniel de Malardenx.

Ces habitants eurent en vue de faire anéantir la banalité concédée à Ramounet de Lassalle par le titre primitif et confirmé par une sentence du conseil souverain postérieure dont il est fait mention dans le cayer des actes, sentence provoquée lorsque par un esprit de haine et de jalousie les dits habitants cherchèrent à rendre vaine cette banalité.

Dans cet objet ils en firent un grief dans leur supplique à la reine Jeanne aux fins du nouvel affievement et ils exprimèrent leur volonté d'acquiescer la liberté de moudre ou il leur plairoit, ce furent ces considérations qui déterminèrent le transport du moulin aux habitants, l'acte lui-même transcrit dans la grosse dont il a été parlé, le justifie.

Au premier coup d'œil cette concession paroissoit inexpugnable, néanmoins Joannot de Seguié héritier de Ramounet Lassalle l'ayant attaqué devant la même Reine, la cause fut renvoyée à son conseil ordinaire.

Il s'engagea une discussion très étendue, Joannot Seguié, excipia de ce que lui et ses prédécesseurs avoient du vendre et employer partie de leurs biens avitins et de leur subsistance pour battre, réparer et entretenir le moulin et non obstant les offres attrayantes des habitants, la vérité ayant été connue, une sentence du 13 juin 1562 révoqua l'acte de concession par eux surpris, maintint définitivement Joannot de Seguié en la possession et jouissance du moulin avec défenses les plus expresses aux habitants de le troubler à peine de 25 livres morlâas et les condamna aux dépens, cette sentence est encore transcrite dans le cahier des actes.

C'est sous la foy de cette multitude de titres que l'exposant et ses auteurs ont joui du moulin qui leur a coûté immensément pour les fréquentes et importantes réparations, les nouvelles lois lui en assurent la juste propriété.

L'article 14 de celle du 1^{er} décembre 1790 sur la législation domaniale, à laquelle l'article 5 de la loi du 3 septembre dernier se réfère, exempte de recherche et confirme en tant que de besoin, les ventes et aliénations pures et simples sans clause de rachapt, même les inféodations, dons et concessions à titre gratuit, sans clause de réversion, pourvu que la date de ces aliénations à titre onéreux ou gratuit soit antérieure à l'ordonnance de février 1566.

L'exposant possède le moulin à titre onéreux, la date de son titre précède de quatre vingt deux ans celle de l'ordonnance, il est de 1484 et il fut confirmé en 1562, et le titre de ratification établit les circonstances favorables qui le déterminèrent, elles ont été déjà indiquées, nul doute donc à la maintenance de l'exposant dans la propriété du moulin.

Il y en a bien moins encore si l'on jette des yeux sur l'article 37 de la même loi du 1^{er} décembre 1790, il porte que les dispositions du décret ne seront point exécutées à l'égard des Provinces Réunies à la France postérieurement à l'ordonnance de 1566, qu'en ce qui concerne les aliénations faites depuis la date de leur réunion respective, or le cy devant Royaume de Navarre et Principauté de Béarn ne fut réuni à la France qu'en 1620.

Du reste ce n'est qu'à la faveur de la banalité du moulin que l'exposant et ses auteurs sont parvenus à en retirer un revenu suffisant pour en acquitter les charges et pourvoir aux réparations et entretien.

La suppression de cette banalité a été grandement funeste à l'exposant, l'édification d'un second moulin sur le lieu, l'augmentation considérable faite dans celui de Làà voisin, la quete autorisée, ont presque entièrement détourné les moulandes de celui de l'exposant et des lors il a cessé de payer le fief annuel.

Des que la condition de la concession a cessé il est de toute justice que la charge soit supprimée, il sera donc moyennant ce déclaré vœdîmé du fief.

A ces causes il vous plaira citoyens, déclarer l'exposant propriétaire incommutable du moulin dont sagit, et décharge du fief, vous fairés bien, nommant pour son avoué le citoyen Loustau ».

« Orthez le 24 janvier 1793 - an 2 ».

Le moulin de Claverie

Bâti sur le Laà, ce moulin qui appartenait à la seigneurie de Claverie est des plus anciens.

• En 1431, déjà, il est cité dans l'acte par lequel le seigneur de Claverie affiérait une terre appelée de « Saubalaterre et lo Forquig », à Bernard deu Mosquer, de Loubieng moyennant 6 florins d'entrée et 12 sols bons de fief, et sans autre contrainte que de bâtir son ostau et de venir moudre au moulin de la seigneurie.

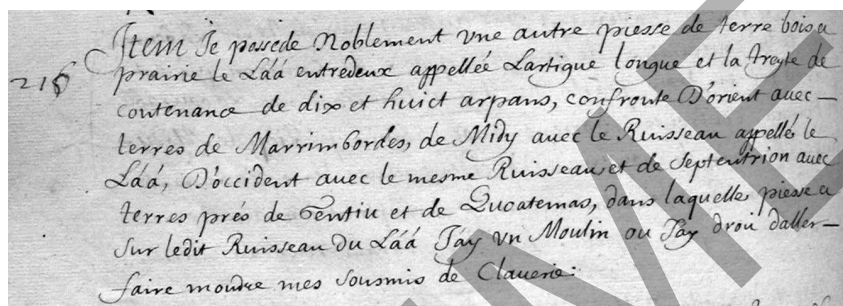
(Acte retenu par Arnaud de Mung de Départ, coadjuteur d'En Simonet de Mongay notaire de Larbaig et de Vieilleségure. (Départ le 6/12/1431).

- Un autre acte d'affièvement l'année suivante de la maison appelée de Laborde alias deu Gentiu, à Gaillard de Forlonc de Loubieng, dans lequel il est dit :

« que Gaillard est tenu d'aller moudre au moulin de Claverie. Il devait prendre son tour, et attendre toute la nuit; si, la nuit écoulée, il n'avait pas pu passer ou si, sans attendre l'expiration du délai, il payait la punhere, il pouvait aller moudre où il voulait; s'il contrevenait à ces règles, il encourait la confiscation de son grain, du sac, ou une amende ».

- En 1675 la seigneurie est dans les mains de Jacques de Brassalay qui en a hérité. Dans le dénombrement qu'il en fait cette année-là il cite le moulin (B 670) :

« Item je possède noblement une autre pièce de terre, bois et prairie, le Lâa entre deux, appelée Lartigue Longue et La Treyte, de contenance de 18 arpents, confrontée d'orient avec terre de Marrimbordes, de midi avec le ruisseau appelé le Lâa, d'occident avec le même ruisseau, et de septentrion avec terres, près de Gentiu et de Quatemas, dans laquelle pièce et sur ledit ruisseau du Lâa j'ai un moulin où j'ai droit d'aller faire moudre mes soumis de Claverie ».



Aveu moulin de Claverie.

Plus tard, le moulin est possédé par le sieur d'Abadie d'Arboucave de Maslacq. Il fera l'objet de plusieurs baux.

- Le **30 Nivose An 8** devant Me Lacabanne notaire du Larbaig. (202 Q 19) : **bail à ferme** pour 3 ans d'un moulin appelé Claverie situé audit lieu de Loubieng pour la somme de 375 francs et 20 livres de jambon et deux paires de chapons gras le tout évalué 26 francs, par le Sieur d'Abadie d'Arboucave de Maslacq demeurant à Pau, en faveur de Pierre Anglade d'Ozenx, sous la caution de Pierre Maysouette de Loubieng.
- Le **20 vendémiaire An 11**, un autre bail (202 Q 23 - not. Poumies) : **bail à ferme** pour six ans d'un moulin appelé Claverie du jardin et pré attenant au dit moulin pour la somme de 400 francs, 20 livres () de jambon et deux paires de chapons gras, payables le tout chaque année, ledit jambon et chapons gras évalués 26 francs, par Abadie d'Arboucave de Maslacq, en faveur de Jean Lesquias de Loubieng sous la caution de Jean Casenave de Nouarrieu.
- Un autre bail le **6 décembre 1823** (202 Q - Not. Poumies) : **bail à ferme** pour trois ans à compter de 6 janvier prochain par monsieur le Baron d'Arboucave demeurant à Maslacq, au profit de Bernard Roo, Marie Lagarde mari et femme, et de Jean Roo leur fils, tous domiciliés à Loubieng, d'un moulin dit de Claverie avec prairie et jardin contigu audit moulin de même qu'une autre pièce appelée Cazeaux le tout situé à Loubieng, moyennant le prix annuel de 480 francs payables en deux termes.

A cette date, Bernard Roo et sa femme étaient possesseurs du moulin de Lassalle depuis huit ans.

En **1853**, le moulin change de propriétaire :

- **Vente** par Louis Comte de Barbotan, propriétaire-rentier domicilié audit Maslacq en faveur de Pierre Larrieu fils meunier demeurant à Loubieng ;

« Un moulin à farine avec ses canaux supérieurs et inférieurs, connu sous le nom de Claverie, situé à Loubieng, avec ses appartenances et dépendances sans nulle réserve.

La vente comprend également d'autres terres avoisinant ce moulin, le tout pour la somme de 7 000 francs. » fait à Orthez le 15 août 1853. (Notaire : Taillefer le 3/11/1853)

Ces deux moulins de Lassalle et de Claverie ont été démolis vers 1860, seul reste le canal de sortie du dernier.

Le moulin de Hou

Jacques de Brassalay, seigneur de Biron, de Hou, et de Claverie dans Loubieng, fournit en 1675, son aveu pour la maison noble de Hou de Loubieng. Selon son aveu, la seigneurie de Hou appartient à sa famille « depuis mémoire perdue ». Il déclare entre autres :

« Item le maître de la maison Haurie de Loubieng me fait deux sols jacques de fief de la pièce de terre appelée le moulin de Hou où j'ai droit de rebâtir un moulin qui est tombé en ruine et y faire aller moudre mes soumis ».

La même année, Jean de Lacoste Montagut, seigneur de Laà, Lanneplaa et Orthez, déclarait dans son dénombrement la possession noble du moulin de Hou :

« Bergeroo de Loubieng paye quatre liarts de fiefs annuel pour le touyaa appelé le moulin de hou confronte d'orient avec terre de Camet du midy avec Larribete de Mayou d'occident et septentrion avec chemin de voisins ».

Le seigneur de Brassalay s'oppose à cet article car le moulin est de sa juridiction, de la juridiction de Hou et non de celle de Laà. (3 juillet 1775 -3J74)

Le moulin banal de Hou qui se trouvait sur le Laà, n'a pas été rebâti.

Les moulins de Louthé

Il existe encore un moulin de Louthé, très bien conservé. Il sert uniquement d'habitation, mais le canal d'arrivée comme le canal de sortie sont toujours visibles et le barrage est en bon état.



Bief aval du moulin de Louthé.

Sur le même canal et en aval était aussi un autre moulin appelé de Louthé qui a disparu.

Les actes ci-dessous mentionnés, enregistrés aux Hypothèques, ne semblent concerner qu'un seul moulin. (ADPA série 202Q).

- **Vente** par Pierre Louthé dit Daban cultivateur et meunier demurant à Loubieng, en faveur de Jean Campagne dit Comte demurant à Orthez et précédemment à Loubieng sous le réméré de cinq ans, de tous les droits qu'il peut prétendre dans la succession de feu Marianne Cantiran sa mère décédée audit lieu de Loubieng, inclus dans un petit moulin situé au susdit lieu de Loubieng, moyennant 1 000 francs payables à terme. N. Loustau le 7/08/1827
- **Cession-vente** : Marie Daban dite Louthé demurant à Orthez, héritière d'un quart de Pierre Daban son père, en faveur de Jean Destecam propriétaire de Loubieng de tous ses droits sur un moulin à farine et ses dépendances, situé à Loubieng, connu sous le nom de moulin de Louthé composé de bâtiments mécaniques et fonds de terre, en nature de jardin et saligue moyennant la somme de 300 francs. (N. Lannabère - Le 8 11 1835 (3E 16084)

• **Vente** par Pierre Louthé dit Daban, meunier et Jeanne Bouillon, veuve de Pierre Louthé-Daban, agissant tant pour eux que pour Pierre Louthé leur fils et frère dernier né, mineur, par qu'ils s'obligent de faire ratifier, à Jean Bernadhau et Jean Lacave dit Luns, par moitié indivisément, cultivateurs, tous de loubieng, des deux tiers d'un moulin à farine, du réservoir, d'un jardin et d'un pré, le tout en un tenant, situé à Loubieng, en mauvais état, qu'ils possèdent à savoir ; ledit Louthé comme héritier de feu Pierre Louthé premier né, son oncle, décédé à Loubieng, et comme étant aux droits, de Pierre et Marie Louthé et de Jean Destacam par actes du 8/11/1835 devant Lannabère notaire, et du 12/06/1836 devant Pournies notaire ; et ladite Bouillon comme héritière testamentaire de son mari. Les acquéreurs jouiront et payeront les contributions dès ce jour. Le 7 septembre 1838 ... (ADPA - Q 202)

• **Procuration** par Pierre Louthé dernier né, soldat au 5^{ème} régiment d'Infanterie de ligne en garnison à Navarrenx, en faveur de Jean Escudet dit Quillet père, meunier domicilié à Ste Suzanne, à l'effet de procéder au partage de la succession de feu Pierre Louthé son père et notamment du moulin appelé de Louthé situé à Loubieng qui en fait partie ; pour suivre toute licitation et ou y défendre, vendre, et aliéner à cette clause et pour tel prix que le mandataire jugera convenable tout ou partie de ce qui reviendra au constituant ; approuver et ratifier dans tout son contenu un contrat de vente devant Lannabère notaire du 7/09/1838, ou bien en demander la nullité. (N. Lannabère le 15 décembre 1840).

• **Partage** : entre :

- 1°) Jean Bernadhau et Jean Lacave aîné propriétaires agriculteurs demeurant à Loubieng agissant tant en leur propre nom comme acquéreurs sur licitation d'un moulin dit de Louthé dépendant de la succession de feu Pierre Daban-Louthé père, d'après un procès verbal dressé le 20/07/1841 par Monsieur Lescun juge, qui étant aux droits de Pierre Daban-Louthé aîné par acte reçu par Lannabère notaire le 17/09/1838, lequel Louthé aîné était lui-même cessionnaire des droits successifs paternes compétant à Pierre Daban 2^{ème} né et Marie sa sœur par acte en forme.

- 2°) Pierre Daban-Louthé dernier né ancien militaire demeurant à Orthez ; au sujet de la succession de feu Pierre Daban-Louthé père, une masse active de 3 450 francs prix de la vente par licitation du moulin de Louthé plus un mobilier de la valeur de 230 francs, soit 3 680 francs à reporter, et, une masse passive de 1 143,83 francs pour frais de la poursuite sur licitation et d'une liquidation judiciaire de succession, et, de 102,10 francs pour droits de mutation pour honneurs funèbres, etc. (N. Lannabère le 6 avril 1827).

■ **Meuniers à Loubieng**

- 1737 : Jean de Serres
- 1745 : Pierre Gauyacq
- 1757 : Jean Labarraque
- 1768 : Bernard Devein
- 1769 : Louis Manescau
- 1773 : Louis Barthé
- 1785 : Pierre Labarraque (fils de Jean)
- 1794 : Bernard Roo
- 1801 : Pierre Danglade
- 1804 : Pierre Cassouret
- 1818 : Pierre Nautille
- 1821 : Jean Larrieu dit Trouillet
- 1829 : Jean-Jacques Berd
- 1831 : Jean Lartigue
- 1843 : Lartigau, meunier à Mesplatère
- 1845 : Jean Barthet, fermier du moulin de Luns
- 1845 : Jean Bernadhau
- 1845 : Jean Cuyeu, meunier au moulin de Bas
- 1856 : Pierre Lartigue, Marie Roo
- 1857 : Pierre Larrieu (fils de Jean)
- 1861 : Pierre Cuyeu
- 1861 : Jean Roo
- 1867 : Jean Casaubon
- 1874 : Jean-Pierre Cuyeu
- 1878 : Jean Cazanave
- 1897 : Célestin Cuyeu